

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur la directive 2001/58/CE de la Commission des Communautés Européennes

Rectavit Kneedbaar Hout

Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation: Nom de produit :Rectavit Kneedbaar Hout

1.2 Utilisation de la substance/préparation: - Pâte à bois

1.3 Identification de la société/entreprise:

Rectavit N.V. Ambachtenlaan 4

B-9080 Lochristi Tel.: +32 9 216 85 20 Fax: +32 9 216 85 30

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence: (+32) 14-58 45 45 (24h/24h)

Centre d'information sur les produits dangereux (BIG) Technische Schoolstraat 43A, B-2440 Geel, Belgique

Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS	Conc. en	Symbole de danger	Risques (phrases R)
acétone	67-64-1	> 15	F;Xi	11-36-66-67 (1)
	200-662-2			
acétate d'éthyle	141-78-6	> 15	F;Xi	11-36-66-67 (1)
	205-500-4			
alcool isopropylique	67-63-0	< 15	F;Xn	11-36-65-67 (1)
	200-661-7			

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

Identification des dangers

- Facilement inflammable
- Irritant pour le<mark>s ye</mark>ux L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

1/11 Date d'impression 08-2008

Fiche rédigée par

Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

+32 14 58 45 47 http://www.big.be E-mail: E-mail: info@big.be

Fiche établie le : 02-03-2002 Date de la révision : 19-07-2006 : 004 Numéro de la révision

Numéro référence BIG\37735FR Motif de la révision : Voir point 9

Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:
 - Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau Consulter un médecin
- 4.2 Contact cutané:
 Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau
 Si l'irritation persiste: consulter un médecin
- 4.3 Après inhalation:
 Emmener la victime à l'air frais
 Consulter un médecin
- 4.4 Après ingestion:

 Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
 Ne pas faire vomir
 Consulter un médecin

Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

 - Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Poudre BC

 - Acide carbonique

- 5.3 Risques particuliers:
 - En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- 5.4 Instructions:
 - Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:
 Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles: voir 8.2/13
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
 - Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant
- 6.3 Nettoyage:

 - Eliminer le produit par des moyens mécaniques Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

Date d'impression : 08-2008 2/11

Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Éviter le contact prolongé et répété avec la peau Ne pas rejeter les déchets à l'égout

- 7.2 Stockage:
 Tenir l'emballage bien fermé
 Conserver dans un endroit sec

 - Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides, bases

10 - 30 °C N.E. **kg** 365 jours Température de stockage Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : 365 jours
Matériau pour l'emballage :
- approprié : Aluminium, fer-blanc

7.3 Utilisations particulières:
 - Voir les informations transmises par le fabricant.

Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

ACÉTONE :

TLV-TWA TLV-STEL TLV-Ceiling	:	=	mg/m³ mg/m³ mg/m³	500 750 -	ppm ppm
OES-LTEL OES-STEL	:	1810 3620	mg/m_3^3 mg/m^3	750 1500	ppm
MAK TRK	:	1200	mg/m^3 mg/m^3	500	ppm
MAC-TGG 8 h MAC-TGG 15 min. MAC-Ceiling	:	1780 - -	mg/m³ mg/m³ mg/m³		
VME-8 h VLE-15 min.	:	1800	mg/m^3 mg/m^3	750 -	ppm
GWBB-8 h GWK-15 min. Valeur momentanée	:	1806 2415 -	mg/m³ mg/m³ mg/m³	750 1000 -	ppm ppm
CE CE-STEL	:	1210	mg/m_3^3 mg/m^3	500	ppm

Date d'impression : 08-2008 3/11

ACÉTATE D'ÉTHYLE:

```
mg/m^3
mg/m^3
mg/m^3
      TLV-TWA
                                                                                          ppm
                                                                      400
                                   :
      TLV-STEL
                                   :
                                                                                          ppm
      TLV-Ceiling
                                                                                          ppm
                                                            mg/m^3 mg/m^3
      OES-LTEL
                                                                      200
                                                                                          ppm
                                   :
      OES-STEL
                                   •
                                                                      400
                                                                                          ppm
      MAK
                                     1500
                                                            mg/m^3
                                                                      400
                                   :
                                                                                          ppm
                                                            mg/m<sup>3</sup>
      TRK
                                                                                          ppm
      MAC-TGG 8 h
MAC-TGG 15 min.
                                                            mg/m^3
                                   : 550
                                                            mg/m^3 mg/m^3
                                      1100
      MAC-Ceiling
      VME-8 h
                                                            mq/m^3
                                      1400
                                                                      400
                                                                                          ppm
      VLE-15 min.
                                                            mg/m^3
                                   •
                                                                                          ppm
                                                            mg/m_3^3
mg/m_3^3
      GWBB-8 h
                                      1461
                                                                      400
                                                                                          ppm
      GWK-15 min.
                                                                                          ppm
                                                            mg/m^3
      Valeur momentanée
                                                                                          ppm
                                   :
                                                            mg/m<sup>3</sup>
                                                                                          ppm
      CE-STEL
                                                            mg/m^3
                                                                                          ppm
ALCOOL ISOPROPYLIQUE:
                                                            mg/m_3^3
mg/m_3^3
       TLV-TWA
                                                                      (400)
                                                                                          ppm
      TLV-STEL
                                                                      (500)
                                   :
                                                                                          ppm
      TLV-Ceiling
                                                            mg/m^3
                                   •
                                                                                          ppm
                                                            mg/m^3
mg/m^3
      OES-LTEL
                                      999
                                                                      400
                                                                                          ppm
      OES-STEL
                                      1250
                                                                      500
                                                                                          ppm
                                                            mg/m^3 mg/m^3
      MAK
                                      500
                                                                      200
                                                                                          ppm
                                   :
      TRK
                                   :
                                                                                          ppm
                                                            mg/m_3^3
      MAC-TGG 8 h
MAC-TGG 15 min.
                                      650
                                   :
                                   :
                                                            mg/m^3
      MAC-Ceiling
      VME-8 h
                                                            mg/m<sup>3</sup>
                                                                                          ppm
      VLE-15 min.
                                                            mg/m^3
                                      980
                                                                      400
                                                                                          ppm
                                                           mg/m^3

mg/m^3

mg/m^3
      GWBB-8 h
GWK-15 min.
                                      997
                                                                      400
                                   :
                                                                                          ppm
                                      1248
                                                                      500
                                                                                          ppm
      Valeur momentanée
                                                                                          ppm
                                                            mg/m_{\perp}^{3}
                                                                                          ppm
      CE-STEL
                                                            mg/m<sup>3</sup>
                                                                                          ppm
```

8.2 Contrôles de l'exposition:

- 8.2.1 Contrôle de l'exposition professionelle:
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
- 8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir 13
- 8.3 Protection individuelle:
- 8.3.1 protection respiratoire:
 En cas de ventilation insuffisante: masque à gaz avec type de filtre A
- 8.3.2 protection des mains:
 Gants chimiquement résistants
- 8.3.3 protection des yeux:
 Lunettes de protection
- 8.3.4 protection de la peau:

 Vêtements de protection appropriés

Date d'impression : 08-2008

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide visqueux/pâte

Odeur : Solvant

: Couleurs varient Couleur

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

```
Valeur pH
                                              : N.E.
                                                       ٥C
Point/intervalle d'ébullition
                                              : S.O.
                                                       ٥C
Point d'éclair
                                              : -15
Limites d'explosivité
                                             : 2.3 /
                                                       vol%
Tension de vapeur (à 20°C)
                                             : N.E.
                                                       hPa
Tension de vapeur (à 50°C)
                                              : < 1100 hPa
                                             : 1
Densité relative (à 20°C)
                                             : Insoluble
Hydrosolubilité
Soluble dans
                                             : Solvants organiques
Densité de vapeur relative
                                              : 1.2
Temps d'écoulement \emptyset(6 mm) (selon ISO 2431) : > 100
Viscosité
                                              : N.E.
                                                       Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau
                                              : N.E.
Taux d'évaporation
    par rapport à l'acétate de butyle
                                             : N.E.
```

9.3 Autres informations:

٥C Point/intervalle de fusion : S.O. : N.E. °C Température d'auto-ignition g/m^3 Concentration de saturation : N.E.

Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

par rapport à l'éther

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, acides, bases

: N.E.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs
- oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone Réaction exothermique avec les oxydants (forts) et avec les réducteurs (forts) acides/bases

Date d'impression : 08-2008 5/11

Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

ACÉTONE :

DL50 DL50 CL50	orale rat dermale rat dermale lapin inhalation rat inhalation rat	:	5800 20000 N.E. 71 30000	mg/kg mg/kg mg/kg mg/1/4 h
CL50	inhalation rat	:	30000	ppm/4 h

ACÉTATE D'ÉTHYLE:

DL50 orale rat	-:	5620	mg/kg
DL50 dermale rat	:	N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	:	> 18000	mg/kg
CL50 inhalation rat	:	N.E.	mg/1/4 h
CL50 inhalation rat	:	N.E.	ppm/4 h

ALCOOL ISOPROPYLIQUE:

DL50 orale rat	: 4710	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: 12870	mg/kg
CL50 inhalation rat	: > 20	mg/1/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

ACÉTONE :

```
CE-carc. cat.
                             : non repris
CE-muta. cat.
CE-repr. cat.
                             : non repris
                             : non repris
```

Carcinogénicité (TLV) : A4
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris Mutagénicité (MAK) : non repris

Tératogénicité (MAK)

Classification IARC

Classification IARC : non repris

ACÉTATE D'ÉTHYLE:

```
CE-carc. cat.
                                 : non repris
CE-muta. cat.
CE-repr. cat.
                                 : non repris
                                 : non repris
Carcinogénicité (TLV)
                                 : non repris
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris
Carcinogénicité (MAK)
                                 : non repris
Mutagénicité (MAK)
                                 : non repris
Tératogénicité (MAK)
```

Date d'impression : 08-2008 6/11

: non repris

Rectavit Kneedbaar Hout ALCOOL ISOPROPYLIQUE: : non repris CE-carc. cat. CE-muta. cat. CE-repr. cat. : non repris : non repris Carcinogénicité (TLV) Carcinogénicité (MAC) : (A4) : non repris Carcinogénicité (VME) : non repris Carcinogénicité (GWBB) : non repris Carcinogénicité (MAK) : non repris Mutagénicité (MAK) : non repris Tératogénicité (MAK) : C Classification IARC **:** 3 11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané 11.4 Effets aigus/symptômes: APRÈS INHALATION: APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: - Irritation des voies respiratoires - Irritation des muqueuses nasales - Dépression du système nerveux central - Vertiges - Maux de tête Narcose Pertes de connaissance APRÈS INGESTION: Vomissements - Nausées - Symptômes similaires à ceux observés après inhalation APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU: APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ: - Peau sèche - Gerçures de la peau APRÈS CONTACT OCULAIRE: - Irritation du tissu oculaire 11.5 Effets chroniques: - Contient substance du groupe C (MAK-Schwangerschaftsgruppe)(acétate d'éthyle, alcool isopropylique) APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ: Teint rougePicotement/irritation de la peau - Démangeaison Eruption/dermatite - Modification du taux sanguin/de la composition sanguine - Perte d'appét<mark>it</mark> - Hypertrophie/atteinte du foie

Informations écologiques 12.

- Atteinte du tissu rénal

12.1 Ecotoxicité:

ACÉTONE :

- CL50 (96 h): 5540 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ONCORHYNCHUS MYKISS)

- CE50 (48 h): - CE50 (96 h): 39 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

7000 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

ACÉTATE D'ÉTHYLE:

454.7 mg/l (SALMO GAIRDNERI/ONCORHYNCHUS MYKISS)

- CL50 (96 h): - CE50 (48 h): - CE50 (48 h): 154 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

3300 mg/l (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)

Date d'impression : 08-2008 7/11

ALCOOL ISOPROPYLIQUE:

- CL50 (96 h): 9640 mg/l (PIMEPHALES PROMELAS)
- CE50 (48 h): CE50 (72 h): 13299 mg/l (DAPHNIA MAGNA) >1000 mg/l (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 37.5 85%
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau
- Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ N.E. % ThOD
- eau Aucun renseignement disponible
- : T ½: N.E. jours - sol

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E. - BCF : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- WGK (Classification basée sur composants selon
 - Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE) - Effet sur la couche d'ozone
- Effet de serre
- : Aucun renseignement disponible : Aucun renseignement disponible - Effet sur le traitement des eaux usées

13. Considérations relatives à l'élimination des déchets

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
 Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Incinérer sous surveillance
- Ne pas rejet<mark>er à l'égout</mark> ou dans l'environnement
- Contient un composant dont le rejet dans les eaux de surfaces est interdit (acétone)

13.3 Emballages:

Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

Date d'impression : 08-2008 8/11

14. Informations relatives au transport

33 1263

```
14.1
        Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU
        Numero ONU
                                                                :
                                                                    1263
        CLASSE
                                                                    3
        SUB RISKS
                                                                :
        GROUPE D'EMBALLAGE
                                                                    III
        DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE
                                                                :
        Matières apparentées aux peintures
14.2
        ADR (transport routier)
        CLASSE
                                                                :
        GROUPE D'EMBALLAGE
                                                                    TTT
        ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
        ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
                                                                    3
14.3
        RID (transport par rail) CLASSE
                                                                    III
        GROUPE D'EMBALLAGE
        ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
                                                                :
        ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
14.4
        ADNR (voies navigables intérieures)
        CLASSE
        GROUPE D'EMBALLAGE
                                                                    III
                                                                :
        ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS
                                                                    3
                                                                :
                                                                :
                                                                    3
14.5
        IMDG (transport maritime)
        CLASSE
                                                                    3
                                                                :
        SUB RISKS
        GROUPE D'EMBALLAGE
                                                                :
                                                                    III
        MFAG
                                                                    F-E, S-E
        EMS
                                                                :
        POLLUANT MARIN
14.6
        ICAO (transport aérien)
        CLASSE
                                                                    3
        SUB RISKS
        GROUPE D'EMBALLAGE
                                                                    III
        INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER
                                                                    309/Y309
        AIRCRAFT
        INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT
                                                                    310
14.7
        Précautions spéciales relatives au
        transport
        liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C, qui remplit les conditions indiquées dans 2.3.3.1.4 de l'ADR, du RID et de l'ADNR et dans 2.3.2.3 du Code IMDG et dans 3.3.3.1 de l'OACI
        Limited quantities (LQ):
Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies
dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, seules les prescriptions suivantes
14.8
        devront êtres observées:
        Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:
        ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:
        - les lettres 'LQ'
```

Date d'impression : 08-2008 9/11

Informations réglementaires

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE





Facilement inflammable

R36 R66		Irritant pour les yeux L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	:	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
S(02) S09		(Conserver hors de la portée des enfants) Conserver dans un endroit bien ventilé
S16		Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S24	:	Eviter le contact avec la peau
S26	:	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S46	:	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S51	:	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

10/11 Date d'impression : 08-2008

Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

```
SANS OBJET
NON ÉTABLI
  s.o.
  N.E.
                CLASSIFICATION INTERNE
Valeurs limites:
            : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis 2000
    TLV
                Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 1999
    OES
                Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 1999
                 Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2001
    MAK
                Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2001
Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2002
Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
    TRK
    MAC
    VME
                Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 1998
Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 1998
    VLE
    GWBB
    GWK
    CE
                Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE
  {\tt I} : Fraction inhalable = {\tt T} : Poussières totales = {\tt E} : Einatembarer Aerosolanteil {\tt R} : Fraction respirable = {\tt A} : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
  C : Ceiling limit (valeur plafond)
           aérosol
                                                                  rook/Rauch
                                                                                                  (fumée)
                                                      r:
  d:
           damp
                               (vapeur)
                                                      st:
                                                                  stof/Staub
                                                                                                  (poussière)
                               (poussière)
  du:
           dust
                                                      ve:
                                                                  vezel
                                                                                                  (fibre)
                               (fibre)
  fa:
           Faser
                                                      va:
                                                                  vapeur
  fi:
            fibre
                                                                  oil mist
                                                                                                  (brouillard d'huile)
                                                      om:
            fumée
                                                                  olienevel/Ölnebel
                                                                                                  (brouillard d'huile)
```

particules

Toxicité chronique:

poussière

fu:

p:

: Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2002

part:

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

```
Facilement inflammable
R11
R36
                  Irritant pour les veux
                  Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66
                  L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67
                : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
```

Date d'impression : 08-2008 11/11